

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Carole MIANNAY à Mme Nathalie DUMONT ; Mme OLLIC à Mme Laurence MORVAN et Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Isabelle TAINGUY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Jean-Pierre LE GAL comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024. Monsieur Daniel DURAND émet deux remarques vis-à-vis du projet de procès-verbal soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

La première remarque concerne la délibération N°DC-2024-29 relative au rapport d'adressage. Monsieur DURAND souhaite la suppression du mot « numéro ». La phrase ainsi corrigée est la suivante : « *Monsieur DURAND ajoute que dans le cadre de la mise à jour de la base d'adresse locale, deux maisons seront dans l'obligation de changer de nom de rue* ».

La seconde remarque concerne la délibération N°DC-2024-29 relative au cimetière communal et la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon. Monsieur DURAND demande la suppression du terme « disponibles ». La phrase ainsi corrigée est la suivante : « *La commune constate **que plusieurs concessions** dans le cimetière communal de Colpo se trouvent en état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.* »

Monsieur le Maire consent aux propos de Monsieur Daniel DURAND, le procès-verbal du 28 mai 2024 est ainsi amendé des modifications apportées.

N°DC-2024-42 : Attribution de subvention aux associations colpéennes – Année 2024

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/ Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 13 juin 2024 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale à la fin du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

De plus, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 en annexe de la délibération.

Monsieur Jean-Pierre LE GAL souligne qu'en analysant les dépenses globales, les associations colpéennes reversent 100 000 € dans le tissu économique.

Mesdames Nathalie DUMONT et Marie-Bernard BROUDIC ne prennent pas part au vote pour les associations DaÑs Heol et Comité de jumelage « Colpo-Villa Vicentina ».

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** les subventions pour l'année 2024 aux associations comme présenté dans le tableau représenté en annexe de la délibération.
- **PRECISE** que Mesdames DUMONT et BROUDIC n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membre de bureau des associations respectives DaÑs Heol et Comité de jumelage « Colpo-Villa Vicentina ».
- **PRECISE** que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 17	Contre : 0

N°DC-2024-43 : Clôture du budget annexe Lotissement de Kercaër

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget annexe 2024 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo est passée à la nomenclature M57 en 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

L'une des particularités de la M57 est de permettre des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, notamment en fonctionnement (dépenses comme recettes).

Il n'y a plus de mouvement sur le budget annexe 04001, le conseil municipal du 2 juillet 2024 constate un excédent de 162 679.91€ en fonctionnement. Cet excédent sera reversé à la commune au budget principal 04000.

Le conseil municipal décide de clôturer ce Budget Annexe Les Vallons de Kercaër. Cet excédent sera reversé au budget principal Commune (04000).

Cet excédent sera repris dans la section de fonctionnement de la commune au compte 75821 pour un montant de 162 679.91€.

Budget Lotissement Kercaër – 04001 :

BUDGET LOTISSEMENT KERCAER - 04001 DM1

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
65	65822	Reser, excédent des BA à caractère administratif au BP	1 579,00 €
011	605	Achats du matériel équipements et travaux	- 1 578,80 €
TOTAL AU CHAPITRE			0,20 €
TOTAL DEPENSES			0,20 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,20 €
TOTAL AU CHAPITRE			0,20 €
TOTAL RECETTES			0,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 de l'exercice 2024 du budget annexe 2024 Les Vallons de Kercaër telle que définie dans la présente délibération.
- **CLÔTURE** le budget annexe 04001 – Les Vallons de Kercaër
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé dans le corps de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-44 : Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Laurence MORVAN

Acteur incontournable du temps du midi, le restaurant scolaire de Colpo a fourni 26 431 repas en 2023 aux enfants colpéens.

Chaque jour des repas frais sont élaborés par un cuisinier qui met en valeur ces produits pour le plaisir des enfants.

Matériellement, depuis plusieurs mois, la municipalité a engagé des travaux de rénovation de son restaurant scolaire afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions. Des tables et des chaises ont également été remplacées par du matériel adapté aux enfants et au personnel encadrant.

Soucieuse de parfaire l'organisation de son restaurant scolaire, la commande d'un diagnostic interne a été réalisé. Ce diagnostic s'est traduit sous la forme d'un accompagnement individualisé du service municipal. Ce dernier a permis de cibler les points forts et les points faibles de l'organisation interne du restaurant scolaire municipal.

Cette mise à jour doit se concrétiser, dans un premier temps, par l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Le règlement intérieur a été co-construit par l'ensemble des services de la mairie de Colpo, en partenariat avec les élus membres de la commission enfance jeunesse. La mise à jour de cet outil de gestion vise à créer un cadre commun à l'ensemble des acteurs concernés par le temps du midi à savoir : les enfants ; les parents ; l'ensemble des services de la mairie de Colpo ; les élus.

Monsieur le Maire ajoute que les agents municipaux doivent obtenir le soutien de la municipalité. L'application du règlement intérieur du restaurant scolaire sera strictement appliqué.

Madame Laurence MORVAN précise que le règlement intérieur sera signé et paraphé par chaque parent

Madame Nathalie DUMONT estime que c'est une bonne chose que les élus puissent prendre un repas au restaurant scolaire.

Monsieur Sébastien BOURDAIS souligne qu'il est important d'actualiser ce règlement intérieur et de le remettre au goût du jour. Des investissements sont réalisés à travers le changement de mobiliers, la réalisation de travaux globaux d'isolation et de ravalement, la mise en place de sessions de formation du personnel municipal. Toutes ces actions vont dans le bon sens.

Madame Isabelle TAINGUY complète les propos en ajoutant que les parents sont très souvent étonnés de savoir qu'un cuisinier prépare des repas frais au restaurant municipal de Colpo.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire avec une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire – Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire de Colpo telle que présentée en annexe de la délibération.
- **APPLIQUE** les dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-45 : Revalorisation des tarifs des repas du restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Laurence MORVAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer les prix de vente des repas fixé par la délibération n°DC-2023-56 du 12 décembre 2023 à 4,30 € et 5,65€.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire - Enfance jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit le prix de vente des repas :
 - ✓ Repas enfant : 4,40 €
 - ✓ Repas adulte : 5,75 €
- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet à la rentrée de septembre 2024.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-46 : Convention territoriale globale – Avenant de prolongation

Rapporteur : Laurence MORVAN

Par délibération 2021-49 du 23 septembre 2021, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La commune de Colpo a acté la mise en œuvre d'une CTG par délibération en date du 28 octobre 2021.

La démarche CTG à échelle communautaire a été déployée à partir de juin 2022 dans le champ des thématiques prioritaires par les communes pour cette période : Petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Lors du comité de pilotage CTG du 14 décembre 2023, l'information d'une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique dès septembre 2024, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, les signataires doivent impérativement prendre une délibération d'accord de principe sur cette prolongation, dans des conditions identiques. Ces délibérations devront être transmises à la CAF avant la fin du mois de juin 2024.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, puis, proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financement respectives.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'au démarrage de la démarche de la Convention Territoriale Globale, le comité de pilotage avait souhaité la rédaction d'une annexe à la CTG qui viendrait préciser les modalités de partenariat et l'articulation entre les trois entités signataire de la CTG à savoir :

- La commune de Colpo
- L'agglomération
- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Pour y faire suite, une charte de partenariat a été rédigée et vient préciser le cadre de coopération que les parties entendent instaurer entre elles, en vue de contribuer ensemble aux objectifs qu'elles se seront fixés.

Ces objectifs définissent les thématiques prioritaires par les communes, le champ d'intervention de l'agglomération et les modalités de collaboration.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le principe de la prolongation d'une année de la CTG, dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **ADOpte** la charte de partenariat rattachée à la Convention territoriale globale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-47 : Autorisation à lancer la consultation de délégation de service public de gestion de l'accueil de loisirs pour la période 2025-2027

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à relancer une procédure de mise en concurrence. La procédure de passation de la délégation de service public devra être lancée dès à présent conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.1121-3 du code de la commande publique prendre les actes nécessaires à cette procédure.

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 10 ;

Vu l'article L.1121-3 du code de la commande public relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°DC-2021-066 de la commune de Colpo en date du 08 décembre 2021 attribuant la délégation de service public à l'UFCV pour la période 2022-2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public relative à la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Colpo.
- **APPROUVE** le cahier des charges joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.1121-3 du code de la commande publique prendre les actes nécessaires à cette procédure.
- **APPROUVE** la durée de la délégation de service public fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article L.1411-5 du code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que sur le futur contrat de délégation de service public.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-48 : Création d'un local de stockage pour le Centre de Loisirs

Rapporteur : Daniel DURAND

Le centre de loisirs de Colpo a fait part de son besoin d'un local de stockage extérieur pour y entreposer du matériel pédagogique et culturel dans un endroit clos et sécurisé. Initialement, la demande concernant l'acquisition d'un chalet en bois. Après réflexion, il est souhaité de remplacer l'achat d'un chalet par la création d'une zone de stockage.

Ce futur local de stockage serait créé en utilisant l'espace couvert devant l'entrée du bâtiment abritant le local dit « sans abris » situé au 35 avenue de la Princesse. La façade Est sera habillée avec la création d'une porte en bois. Côté Ouest, est envisagé l'installation d'une grille-porte sécurisée donnant directement sur l'espace vert de la cour intérieure du Centre de Loisirs.

Le coût de cet aménagement extérieur est estimé à 3 987€ H.T. Il comprend la réalisation et pose d'une grille-porte à l'arrière du local de stockage (1672€ H.T), la création d'un mur en bois comprenant une ossature en douglas et lame de bardage en bois rouge (1635€ H.T), la réalisation d'un surbot (250€ H.T) et des travaux de peinture (430€ H.T).

De surcroît, la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Fonds Publics et Territoires, « Aide aux partenaires 2024 », peut intervenir à hauteur de 80 % du montant total de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire - Enfance jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de la création d'un local de stockage extérieur pour l'Accueil de Loisirs de Colpo situé au 35 avenue de la Princesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la CAF au titre du dispositif « Aide aux partenaires 2024 » à hauteur de 80% du montant total de l'opération soit 3 189,60€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-49 : Travaux d'extension – réhabilitation de la mairie de Colpo : proposition d'avenant n°01

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la mairie de Colpo, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

Ces travaux concernent le lot n°3 GROS ŒUVRE assurés par l'entreprise Bernard Frères et le lot n°4 OSSATURE BOIS CHARPENTE BARDAGE BOIS assurés par la société ACM.

Monsieur Daniel DURAND explique que le chantier de la mairie est actuellement à l'arrêt. Cela s'explique par l'attente de la validation du devis supplémentaire de la charpente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°01 comme suit :

Marche de Travaux extension réhabilitation de la mairie de COLPO			
	BASE MARCHÉ HT	AVENANT 1 HT	TOTAL BASE MARCHÉ + AVENANT 1 HT
LOT 3	89 097,36 €	8 710,00 €	97 807,36 €
LOT 4	15 826,55 €	10 050,82 €	25 877,37 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-50 : Convention avec le SDEM pour la rénovation de l'éclairage public : rue Bod Skoed, rue An Askol, rue du Hêtre et Ar Vammen

Rapporteur : Gilles DREANO

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique, Morbihan Energies propose une rénovation de l'éclairage sur les rues

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) soumet ainsi deux conventions à la commune de Colpo pour cette opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Nature de la dépense	Dépenses			Recettes			
	Montant H.T Travaux	Montant T.T.C Contribution Commune	Montant H.T Contribution Commune	Financement	Montant participation	Taux de participation Morbihan Energie sur le HT de l'opération	Taux de participation de la Commune sur l'opération en TTC
16 luminaires Rue Bod Skoed, rue du Hêtre	17 590,00 €	16710.50 €	13 192,50 €	SDEM	4 397,50 €	25%	
14 luminaires Rue Bod Skoed, An Askol et Ar Vammen	15 390,00 €	14620.50 €	11 542,50 €	SDEM	3 847,50 €	25%	
				Autofinancement	24 086,00 €	50%	76,88%
Total opération Rénovation 30 luminaires	24 735,00 €	31 331,00 €	24 735,00 €		31 331,00 €		

Il est rappelé que la commune règle la totalité de l'opération au SDEM et que la participation du syndicat fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la nature des travaux, le conventionnement avec le SDEM tel que présenté et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération de rénovation de l'éclairage public pour les rues Bod Skoed, An Askol, rue du Hêtre et Ar Vammen.
- **APPROUVE** les deux projets de convention et leur plan de financement à passer avec le SDEM pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et les actes administratifs relatifs à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2024, compte 21538.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-51 : Participation financière à la protection sociale des agents

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La mairie de Colpo, en tant qu'employeur public, a fait le choix d'opter :

- pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation a été réalisée par le centre de gestion du ressort de la commune de Colpo, en l'espèce le CDG56.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56, en prévoyance et en santé et de fixer le niveau de participation pour chacun d'entre-eux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant acte, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité social territorial en date du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG56, pour un effet au 01 janvier 2025 auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant forfaitaire mensuel de :
 - 10 € par agent,
- **PRECISE** que les agents contractuels bénéficieront de la participation employeur à compter du 6^{ème} mois de contrat consécutif.
- **PRECISE** que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **DIT QUE** chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant, notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG56, pour un effet au 01 janvier 2025 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS.
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant forfaitaire mensuel de :
 - 30 € par agent,
- **PRECISE** que les agents contractuels bénéficieront de la participation employeur à compter du 6^{ème} mois de contrat consécutif.
- **PRECISE** que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **DIT QUE** chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant, notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-52 : Adhésion au groupement de coordination de GMVA en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le cadre de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) à assurer la coordination de l'accompagnement.

Le conseil communautaire de GMVA a adopté, le 14 décembre 2023, une délibération permettant d'assurer la coordination entre l'agglomération et les communes engagées dans le groupement. GMVA étant désigné comme « Responsable » dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

La convention de groupement, proposée en annexe de la délibération, inclue la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations à GMVA.

L'article 4 de la convention oblige les membres du groupement à :

- Désigner un référent, responsable de la coordination des moyens, compétences et actions.
- Etablir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les déchets abandonnés avec le responsable du groupement
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du responsable du groupement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au groupement de coordination de GMVA en matière de lutte contre les déchets abandonnés.
- **NOMME** Monsieur Christian BARBIER en qualité de référent de la coordination des moyens et suivi des actions de lutte contre les déchets abandonnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2024-53 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-08/24	07/06/2024	Marché de travaux – Programme de voirie 2024	Attribution du marché de travaux à l'entreprise SAS COLAS, rue Dutenos Le Verger, 56 000 Vannes pour un montant de 151 864,20 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Informations municipales

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire effectue un tour de table afin de donner la parole à ses adjoints et à ses conseillers délégués.

1- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN rappelle les prochaines dates en lien avec la politique enfance jeunesse de la commune.

DGS - MAIRIE DE COLPO

De: DGS - MAIRIE DE COLPO
Envoyé: mardi 30 juillet 2024 15:01
À: Jean-Pierre LEGAL - MAIRIE DE COLPO (jean-pierre.legal@colpo.fr)
Cc: Freddy JAHIER - MAIRIE DE COLPO (freddy.jahier@colpo.fr)
Objet: Projet de procès-verbal séance du 02 juillet 2024
Pièces jointes: PV 02 juillet 2024 - Projet.pdf; PV 02 juillet 2024 - Projet.doc

Bonjour Jean-Pierre,
J'espère que vous allez bien.

Je vous transmets le projet de procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet pour avis en WORD et PDF.
Dans l'attente de toute remarques, modifications, suggestions..

Bonne journée,
A bientôt,

Nicolas DUROVIC-CHARTIER

Directeur Général des Services

Mairie

12 avenue de la Princesse

56390 COLPO – Tél.02-97-66-82-08

ville de
colpo
1811 - 1812 | second empire



- ⇒ Le 17 juillet, réunion avec Madame Marie Corvenne, coordonnatrice enfance jeunesse pour effectuer le bilan de l'année écoulée.

2- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO précise que les travaux rue Job le Bayon et impasse de la Forêt portés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération et relatifs aux changements de canalisation d'eau potable sont terminés. Environ 250 mètres linéaires de canalisations ont été changées.

Le marché de voirie de la commune débutera le 04 juillet.

Monsieur Gilles DREANO annonce qu'une partie des luminaires situés dans le secteur de Prad Meinec seront prochainement remplacés par des luminaires basse consommation (semaine du 15 juillet). A ce titre, Monsieur DREANO précise que dans le cadre du fonds vert, Morbihan Energies a demandé aux collectivités de faire un effort pour supprimer un éclairage. Le choix de la commune s'est porté sur un luminaire à Kercaër.

3- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Le permis de construire pour la construction des vestiaires biosourcés a reçu un avis favorable, l'autorisation de travaux est accordée. Le marché de travaux a été lancé. La date limite de remise des offres est fixée au 31 juillet 2024.

4- Monsieur Christian BARBIER, adjoint délégué

Monsieur Christian BARBIER fait un retour auprès des conseillers municipaux des échanges des commissions auquel il assiste en tant que conseiller communautaire à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans le cadre de la commission aménagement et développement économique du 18 juin 2024, plusieurs sujets ont été abordés :

- ⇒ Le renouvellement du dispositif « Opération Rénovée »
- ⇒ Les aides « Pass Commerce » pour lesquels un délai de carence de 3 ans s'applique entre deux demandes d'aide.
- ⇒ Présentation de la SAFER Bretagne

Dans le cadre de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets, Monsieur BARBIER effectue un retour sur l'installation de la première passerelle pour les vélos entre le rond-point de Sainte-Anne et de Kerluherne.

De plus, Monsieur BARBIER a projeté aux conseillers municipaux une vidéo de présentation sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Vannes. La vidéo est à visionner sous ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=RE3gNg92sLA>

5- Madame Marie-Laure GAIN, adjointe déléguée

Madame Marie-Laure GAIN précise qu'une réunion avec les Directeurs des deux écoles aura lieu le 04 juillet.

6- Madame Nathalie DUMONT, conseillère municipale

Madame DUMONT ajoute que l'association DANS HEOL de Colpo reprend ses cours de Zumba le jeudi 12 septembre 2024. Une nouveauté : des cours de New-line-Dans (danse en ligne) sont proposés pour tous les âges à partir du 09 septembre.

Clôture de séance à 21h30

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre LE GAL



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

